

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du jeudi 12 décembre 2024**

**N° 2024-7**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le douze décembre deux mil vingt-quatre.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - MERCIER Tristan - GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

**Etaient absents** : Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - Mmes WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - SEGALEN Nathalie qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - BESSON Camille qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

**Secrétaire de séance** : M. BOSSARD Pierre.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

### **Décision municipale**

**N° 7-2024 du 18 novembre 2024**

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la passation d'un avenant au marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale.

Un avenant est présenté afin d'inclure des prix nouveaux pour permettre la réalisation de travaux :

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
Enrobé 0/10 Goasq	T	136,55 €
Regard diam 1 000	u	1 000,00 €
Tuyau PVC 160	ml	71,30 €
Dépose de panneau de police	u	96,00 €
Bade de résine blanche largeur 10 cm	ml	3,16 €
Mise en place de terre végétale sans la fourniture sur 20 cm	m <sup>2</sup>	5,00

## **1°) Aménagement des étages de l'Espace Rencontres**

### **. Présentation des esquisses**

M. ABIVEN rappelle que la commune a confié au cabinet d'architectes Lab la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des étages de l'Espace Rencontres en logements. Une première réunion s'est tenue le 31 octobre dernier avec Mme VENDEVILLE, en charge du projet, pour définir les besoins de la commune. Les besoins ont été définis en fonction des demandes de logement faites en mairie : T2 et T3 essentiellement répondant à la demande des familles monoparentales et des jeunes actifs. Il lui a également été demandé d'optimiser les surfaces pour proposer le maximum de logements, de gérer l'acoustique des logements du fait de l'utilisation du rez de chaussée, de prévoir une douche dans les salles de bain et non une baignoire, de prévoir un aménagement des cuisines, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Mme VENDEVILLE a réalisé un relevé détaillé des étages afin de pouvoir travailler ensuite sur plans, qu'elle est venue présenter le 2 décembre dernier.

Les surfaces à aménager devront tenir compte du doublage des murs, les étages n'étant pas isolés. Le 1<sup>er</sup> étage dispose donc d'une surface aménageable pour les logements de 130,5 m<sup>2</sup> et le 2<sup>nd</sup> de 103,2 m<sup>2</sup>, compte tenu de la hauteur des rampants. Mme VENDEVILLE a consulté la circulaire du 4 juillet 2006 établissant les surfaces minimales des logements sociaux, condition de l'obtention de la subvention du Conseil Régional.

Elle propose ainsi deux versions d'aménagement :

- la 1<sup>ère</sup> avec un escalier central desservant les logements. Cette version permettrait de réaliser deux T3 d'environ 53 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage et deux T2 d'environ 42 m<sup>2</sup> dans les combles. Plusieurs aménagements intérieurs sont réalisables dans ces surfaces.

- la 2<sup>nde</sup> en créant une coursive extérieure permettant de gagner de la surface sur les logements. Cette version propose également deux T3 d'environ 62 m<sup>2</sup> en duplex et deux T2 d'environ 42 m<sup>2</sup>, l'un au 1<sup>er</sup> étage et l'autre dans les combles soit environ 18 m<sup>2</sup> de plus que la 1<sup>ère</sup> version. Celle-ci est plus coûteuse car elle implique une reprise de la verrière de l'entrée et la création de la coursive extérieure.

Les coûts annoncés pour la 1<sup>ère</sup> version s'élèvent à 441 000 €HT, soit 1 815 € HT/m<sup>2</sup>, non compris le remplacement des fenêtres et des Velux ni du mobilier de cuisine. Pour la 2<sup>nde</sup> version, le coût est de 530 250 € HT, soit 2 182 € HT/m<sup>2</sup>.

Le remplacement des fenêtres et des Velux améliorerait la qualité acoustique. Pour le remplacement des fenêtres le coût est estimé à 33 000 € HT dans la 1<sup>ère</sup> version et à 24 000 € HT dans la 2<sup>nde</sup>, quant au Velux le coût est estimé respectivement à 18 000 € HT et 21 600 € HT. Le mobilier de cuisine est estimé à 12 000 € HT (hors électroménager).

M. ABIVEN ajoute que le projet peut être réalisé rapidement afin que les logements soient livrés début 2026.

La commission Equipement et entretien du patrimoine bâti a longuement étudié les deux propositions. M. ABIVEN souhaite que l'assemblée se positionne sur le bienfondé de ce projet.

Le Conseil Municipal s'accorde sur la pertinence de la réalisation de ce projet adapté à la tension locative du moment. Le nombre de logements proposé est adapté, vu la surface du bâtiment. Les subventions déjà obtenues sur ce projet concourent largement à le financer.

M. ABIVEN propose que le Conseil Municipal se réunisse début janvier pour étudier dans le détail les deux versions proposées, notamment le calcul de leur rentabilité, afin de faire part de son choix à l'architecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de poursuivre les études de l'aménagement des étages de l'Espace Rencontres.

## **2°) Micro crèche**

### **. Subvention communale**

Mme LAGADEC présente à l'assemblée le projet de compte administratif pour l'année 2024 du budget de la micro crèche. Lors de l'élaboration du budget primitif une subvention communale de 46 000 € était prévue pour équilibrer la section de fonctionnement.

Elle propose de verser une subvention de 46 000 €. Celle-ci se cumule avec la participation des communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint Frégant, partenaires du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE une subvention de 46 000 € au budget annexe de la micro crèche.

Mme LAGADEC ajoute que ce service, repris en régie municipale, est plus avantageux financièrement pour la commune que lorsqu'il était géré en Délégation de Service Public, d'autant plus que le budget de la commune perçoit un loyer de 14 440 €.

### **. Référent santé accueil inclusif**

M. MAZE informe l'assemblée que la loi sur la réforme des modes d'accueil en 2021 rend obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de faire appel à un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) pour les micro crèches sur un temps minimum annuel de 10h dont 2h par trimestre.

Les personnes pouvant exercer cette fonction sont :

- Des médecins possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant,
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice,
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans auprès de jeunes enfants.

Les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif sont :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus par la réglementation,

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille,

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale,

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Comme le Docteur NABBE, médecin référent de la micro crèche, quitte la région au 31 décembre prochain, Mme HELOU, directrice de la micro crèche a pris contact avec l'organisme Enjeux de formation qui dispose d'une salariée intervenant dans différents établissements gérés par Dom Bosco et qui pourrait également intervenir dans notre structure. Un devis a été établi sur la base de 15h d'intervention pour la première année. Celui-ci s'élève à 1 523,74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis pour l'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif telle qu'elle a été décrite ci-dessus.

### **3°) Lotissement les Ajoncs**

. Avenant à la convention avec le SDEF pour l'éclairage public

M. Stéphane SIMON rappelle que le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention financière proposée par le SDEF dans le cadre de l'éclairage public du lotissement Les Ajoncs lors de sa séance du 17 septembre dernier. Depuis, le technicien du SDEF propose de poser un point supplémentaire d'éclairage public Rue de Pen ar Valy, à l'entrée du lotissement.

La partie financière se décompose de la façon suivante :

- Montant de la pose d'un point d'éclairage (HT)	1 400,00 €
- Financement par le SDEF	375,00 €
- Participation de la commune	1 025,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF pour l'ajout d'un point lumineux supplémentaire à l'entrée du lotissement Les Ajoncs.

#### **4°) Entretien de la voirie communale**

##### **. Reconduction de l'accord cadre à bons de commande**

Un accord cadre dit à bons de commande a été passé avec l'entreprise EUROVIA de Brest en 2024 pour l'entretien de la voirie communale. Ce type de marché peut être reconduit pour une durée de 3 ans supplémentaires.

A ce jour, pour l'année 2024, quatre bons de commande ont été passés avec l'entreprise pour un montant total de dépenses de 245 894,68 € HT. Ce montant tient compte de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de la Rue de Lesneven qui ont débuté le 18 novembre dernier. Le minimum de commande à passer chaque année est de 60 000 € HT ; le maximum 250 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RECONDUIT pour l'année 2025 l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA.

#### **5°) Aménagement de la Rue de Lesneven**

##### **. Demande de subvention – Conseil Départemental**

M. Stéphane SIMON informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la Rue de Lesneven sont actuellement en cours.

Les travaux comprennent le changement du réseau d'eaux pluviales sur une longueur d'environ 600 ml. Ils visent également à l'amélioration du cadre de vie par la création d'une voie partagée de type chaussidou permettant aux cyclistes d'emprunter cette voie en toute sécurité. De plus, des chicanes sont envisagées pour réduire la vitesse de cette rue linéaire et ainsi favoriser la sécurité routière. Le projet sera complété par la création d'espaces verts dans cette rue qui n'en dispose pas.

Le projet est scindé sur deux exercices comptables : les travaux de réseau d'eaux pluviales étant réalisés au préalable des aménagements de voirie s'inscrivent en 2024, alors que les seconds seront réalisés en 2025.

Le montant des travaux s'élèvent à :

- Réseau d'eaux pluviales	68 716,45 € HT
- Aménagement de la voirie	<u>322 494,83 € HT</u>
TOTAL	391 211,28 € HT

Dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental – Volet 1, la commune envisage de demander un financement à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE le financement du Conseil Départemental dans le cadre du Volet 1 pour l'aménagement de la voirie de la Rue de Lesneven.

#### **6°) Audit énergétique sur la Mairie/Espace Roger Calvez**

##### **. Convention avec le SDEF**

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005, autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique

de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge à 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Mairie / Espace Roger Calvez	1 Pl. Saint-Didier 29260 Plouider	1 074 m <sup>2</sup>	Audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 3 529,35 € HT soit 4 235,22 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet d'audit énergétique sur la Mairie/Espace Roger Calvez,
- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 4 140,00 € TTC,
- AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **7°) Salle omnisports**

### **. Mise à jour du règlement intérieur**

Mme CORLOSQUET informe l'assemblée que sa commission, en lien avec les associations communales, a étudié la mise à jour du règlement de la salle omnisports qui s'est dotée d'une nouvelle salle (en dehors de l'espace Jeunes). Elle ne donne pas lecture de l'ensemble du règlement, celui-ci ayant été adressé à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation. Elle s'attarde seulement sur les dispositions proposées pour l'Espace Valérie Breton.

Elle indique que ce local est prévu pour accueillir 50 personnes. Il sera mis gratuitement à la disposition des associations de la commune pour des assemblées générales, des réunions... et pour les manifestations de la mairie. Les fêtes n'y seront pas autorisées. L'heure limite d'utilisation est fixée à minuit. La mise à disposition de l'Espace Valérie Breton ne donne pas accès à la salle. Pour pouvoir utiliser la salle les associations devront en faire la demande auprès des services de la mairie au moins 30 jours avant la date envisagée, y compris pour le club de football. La consommation d'alcool de deuxième catégorie sera autorisée, le tabac y sera interdit. Le local devra être rendu propre après utilisation, y compris le tri des ordures ménagères. Les associations ne laisseront pas d'affaires personnelles dans le local. Les associations auront la possibilité d'y prendre des repas, mais tout réchauffement et toute cuisson y sont interdits, les repas devront être préparés par un traiteur. Un contrat de mise à disposition sera passé entre les associations et la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur de la salle omnisports.

## **8°) Territoire numérique éducatif**

### **. Demande de subvention**

M. MAZE explique que le Territoire Numérique Educatif est un dispositif porté par le Secrétariat Général pour l'investissement et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse dans le cadre de France 2030 et opéré par la banque des territoires. Ce projet innovant accompagne et forme les enseignants, les élèves et les parents aux usages et enjeux numériques éducatifs.

L'école Notre Dame de la Sagesse souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de permettre aux enseignants de bénéficier d'un environnement numérique dans leurs pratiques pédagogiques au service de l'ensemble des élèves. Les objectifs visés par l'école sont les suivants :

- renforcer l'apprentissage de la lecture et de la numération,
- diversifier les apprentissages,
- développer les compétences numériques des élèves.

Les ressources nécessaires pour répondre aux objectifs sont :

- l'achat de 5 casques, 1 ordinateur portable, 4 logiciels éducatifs pour tablettes et ordinateurs Zoom, 2 enceintes,
- Logiciel journal Madmagz,
- Formation en graphopédagogie pour faire converger la pratique des enseignants au niveau de l'écriture,
- Actions en faveur de la parentalité : conférence de l'APEL sur le numérique et son utilisation en famille, présentation des outils lors de rencontres parents/enseignants.

Le montant des équipements numériques a été chiffré à 1 008,24 € HT. Son financement est assuré par l'Etat à hauteur de 70 % et par la commune à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet présenté par l'école Notre Dame de la Sagesse dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif,
- S'ENGAGE à financer la part revenant à la commune, soit 302,50 €,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2025.

## **9°) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la commune.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2025.

Le montant et l'affectation des crédits figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Anticipation sur 2025</b>
10003 - Aménagement du bourg	2315	Installations, matériel et outillage techniques	320 000 €	80 000 €
Total opération 10003			320 000 €	80 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 telles que décrites ci-dessus.

## **10°) Salon du livre Jeunesse**

### **. Subvention**

Les mairies et les bibliothèques des communes du littoral de la Communauté de Communes (Goulven, Guissény, Kerlouan, Plouider et Plounéour Brignogan Plages) travaillent depuis plusieurs mois à l'organisation d'un salon des auteurs et illustrateurs de littérature pour la jeunesse.

Cet évènement réunira cinq auteurs et illustrateurs et aura lieu au printemps 2025. Il se déroulera sur 3 jours, dont 2 seront consacrés à des rencontres avec les enfants des écoles. Le 3<sup>ème</sup> jour sera consacré à un temps fort de rencontres avec les auteurs et ouvert à toute la population.

Les objectifs de ce salon sont de conquérir le public des enfants, dynamiser la lecture publique sur le territoire, fédérer les communes du littoral autour d'un projet destiné à la jeunesse, faire connaître des auteurs et illustrateurs contemporains et locaux et faire découvrir les métiers de l'illustration.

Le projet est porté par l'association de la bibliothèque de Kerlouan.

Le budget prévisionnel s'élève à environ 6 500 €. Il comprend l'achat de livres pour les bibliothèques ainsi que les indemnités et les déplacements des auteurs. Le financement sera assuré par les 5 communes concernées. D'autres sources de financement sont actuellement à l'étude : Conseil Départemental, Communauté de Communes, partenaires privés...

Afin que l'association assure les premières dépenses liées à ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :



- ALLOUE une subvention de 500 € à l'association Bibliothèque Ty a Leor de Kerlouan, pour l'année 2024.

En fonction du résultat financier de cette manifestation, la commune pourra à nouveau être sollicitée l'an prochain.

## **11°) Personnel communal**

### **. Mise en place du RIFSEEP**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) lors de la nouvelle consultation en date du 12 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

### **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels en remplacement de longue durée comptant 3 mois d'ancienneté

### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

## • LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

## • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
  - Responsabilité d'encadrement ;
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
  - Niveau de responsabilité lié aux missions ;
  - Responsabilité de coordination ;
  - Responsabilité de projet ou d'opération ;
  - Conseil aux élus ;
  - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
  - Pratique et maîtrise d'un outil Métiers ;
  - Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
  - Technicité et complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
  - Niveau de qualification requis ;
  - Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
  - Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
  - Relations internes et externes ;
  - Risques d'agression verbale et/ou physique
  - Exposition aux risques de contagions et insalubrité ;
  - Itinérance/déplacement ;
  - Variabilité des horaires ;
  - Effort physique ;
  - Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
  - Obligation d'assister aux instances ;
  - Acteur de la prévention des risques ;
  - Sujétions horaires ;
  - Activités externes au profit d'une autre collectivité ;
  - Régisseur de recettes.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant ci-dessous :

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS MENSUELS	
Groupes	Emplois	Mini	Maxi
<b><i>Catégorie A</i></b>			
Groupe 1	Direction générale des services (DGS)	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Responsable de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 3	Autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires
<b><i>Catégorie B</i></b>			
Groupe 1	Responsable de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Expert	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 3	Autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires
<b><i>Catégorie C</i></b>			
Groupe 1	Responsable de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Agent qualifié – gestionnaire de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 3	Agent d'accueil, agent des services techniques polyvalent, agent de voirie, agent d'entretien des bâtiments, agent d'entretien des espaces verts, agent social, agent d'animation Autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant ci-dessus.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Maîtrise de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Capacité à approfondir des savoirs techniques (formation) ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;

- Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

## ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant ci-dessous.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS MENSUELS	
Groupes	Emplois	Mini	Maxi
<b><i>Catégorie A</i></b>			
Groupe 1	Direction générale des services (DGS)	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Responsable de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 3	Autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires
<b><i>Catégorie B</i></b>			
Groupe 1	Responsable de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Expert	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 3	Autres fonctions	0 €	Plafonds réglementaires
<b><i>Catégorie C</i></b>			
Groupe 1	Responsable de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Agent qualifié – gestionnaire de service	0 €	Plafonds réglementaires
Groupe 3	Agent d'accueil, agent des services techniques polyvalent, agent de voirie, agent d'entretien des bâtiments, agent d'entretien des espaces verts,	0 €	Plafonds réglementaires

agent social, agent d'animation Autres fonctions		
---	--	--

**• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant ci-dessus.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Sens du service public : équité du public, service rendu, écoute
- Esprit d'équipe : remplacement d'un collègue absent, solidarité entre agents, aide d'un collègue, implication dans la vie de la collectivité, capacité à travailler en équipe ;
- Comportement : respect du public, des collègues de travail et des élus, du matériel ;
- Atteinte des objectifs : entretien de fin d'année.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

**ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps de catégorie A, 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps de catégorie B et 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Temps partiel thérapeutique	Congé de Maladie Ordinaire	Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service / Accident du Travail Maladie Professionnelle	Congé maternité/ Paternité	Congé de Longue Maladie (agents CNRACL)	Congé de Grave Maladie	Congé de Longue Durée (agents CNRACL)
-----------------------------	----------------------------	---	----------------------------	---	------------------------	---------------------------------------

Suivra le sort du traitement ;	Suivra le sort du traitement ;	Suivra le sort du traitement ;	Suivra le sort du traitement (Article L 714-6 du CGFP)	Maintien à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années ;	Maintien à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années ;	Suspension

Le régime indemnitaire est maintenu lors des congés annuels et autorisations légales d'absence.

## ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) réalisées à l'occasion de travaux exceptionnels, urgents, budgétaires, élections, recensement, animations culturelles, manifestations ou événements exceptionnels ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Prime spécifique.

## ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du

prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que présenté ci-dessus.

Mme LAGADEC ajoute que le dispositif a été présenté au personnel lors d'une réunion. Des rencontres individuelles vont être prévues dans les prochains jours pour en expliquer le calcul dans le détail. Le but est de valoriser les agents communaux et leur investissement dans leur travail.

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont permis d'aboutir à ce nouveau dispositif, élus comme agents communaux.

### . Adhésion au contrat de protection sociale complémentaire proposé par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-2-08 du 29 mars 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et Territoria Mutuelle - Alternative Courtage signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

Considérant que la mairie de Plouider souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie,

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**Article 1** : DECIDE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

**Article 2** : DECIDE de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :



- Montant en euros : 17 € brut par mois et par agent (*nota : ce montant était jusqu'alors de 15 € brut/mois/agent*)
- Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent.

**Article 3** : PRECISE que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 4** : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

**Article 5** : PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **12°) Compte rendu des commissions**

- Commission « Gestion de l'espace communal »  
M. Stéphane SIMON informe l'assemblée que les travaux liés au changement des lampes LED sur l'ensemble de l'éclairage public qui devaient commencés ce mois-ci sont reportés à la fin du mois de janvier.  
La commission a pris connaissance de l'étude d'éclairage du lotissement Les Ajoncs qui montre que l'utilisation de lampes LED diminue le coût de fonctionnement lié à ce poste.  
Au niveau des travaux de viabilisation du lotissement, l'entreprise Liziard réalise actuellement la pose des bordures en limite des lots et des trottoirs. Ces travaux doivent être terminés avant la fin de l'année. Les enrobés seront faits, quant à eux, en janvier. MM. SIMON indiquent que le chantier se déroule dans de bonnes conditions.  
Le chantier de l'aménagement de la Rue de Lesneven se déroule également dans de bonnes conditions. La route restera interdite à la circulation, sauf aux riverains, durant les congés de fin d'année. A priori la modification du réseau d'eau pluviale sera terminée avant les vacances. Le chantier devrait être terminé pour le 15 mars 2025.  
M. Stéphane SIMON est destinataire d'une lettre d'actualité sur la sécurité routière dans le département. Il se propose de la faire parvenir aux membres du Conseil Municipal car elle est riche d'informations.
- Commission « Vie sociale »  
Mme CORLOSQUET invite les membres du Conseil Municipal à se rendre au Marché de Noël inter associations organisé ce dimanche à l'Espace Roger Calvez.  
Elle rappelle également que la commune organise, en partenariat avec Familles de la Baie, un spectacle de Noël pour les enfants de la commune. Celui-ci est programmé le vendredi 20 décembre prochain.  
En partenariat avec l'ADMR, la commission va proposer en début d'année 2025 des ateliers sur le sommeil en présence d'une sophrologue. Ces animations concernent toutes les personnes de plus de 60 ans.  
Elle informe l'assemblée que le Forum des Métiers en uniforme aura lieu le 11 janvier et que la réception aux associations et nouveaux habitants est programmée le 17 janvier.  
Les projets 2025 sont les suivants :
  - atelier d'initiation aux premiers secours pour les associations en partenariat avec Groupama ;
  - atelier de révision du code de la route ;
  - atelier de gestion du stress à l'approche des examens pour les jeunes de la commune ;
 Les membres du CCAS iront visiter les aînés dans les EHPAD en janvier avec le souhait de leur remettre un set de table représentant des photos de la commune.

Mme CORLOSQUET indique que 80 personnes ont assisté au repas des aînés. Cette année l'animation était assurée par les enfants de l'école qui ont chanté deux chansons.

Mme CORLOSQUET informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec un médecin qui s'est dit intéressé par le projet de maison de santé.

M. le Maire complète l'information sur l'avancement du projet de maison de santé. Suite à l'appel d'offres lancé courant novembre, une soixantaine d'entreprises a remis une offre. Tous les lots sont pourvus d'au moins deux offres. Le maître d'œuvre en réalise l'analyse qu'il doit remettre avant les vacances de Noël. Une première analyse rapide montre que les offres sont inférieures à l'estimation du maître d'œuvre. Le permis de construire doit être délivré dans les prochains jours.

- Commission « Communication »

M. LE JEUNE indique que le bulletin annuel d'informations est en cours de distribution par les élus. Il remercie les Genêts d'Or pour la qualité de l'impression, les membres de la commission pour le contenu du document, M. MANDON pour la partie mise en page et tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

M. ABIVEN explique que la commission travaille actuellement à la préparation du budget 2025 en appui avec la liste des travaux qui a été réalisée.

- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE rend compte de la réunion du comité de pilotage de la micro crèche qui s'est tenue en présence des partenaires de la structure : directrice, représentants des communes partenaires, de la vice-présidente de la communauté de communes, de l'animatrice du Relais Parents Enfants Assistants Maternels et des membres de la commission communale. Le niveau de fréquentation de l'établissement est optimisé. On constate une diminution des contrats occasionnels et une augmentation des contrats permanents. La plupart des enfants sont dans la même tranche d'âge, il y a peu de mouvement ce qui laisse peu de place au renouvellement des contrats. Ceux-ci se feront probablement en septembre 2025. M. MAZE explique que du fait de l'augmentation du temps de travail des salariées, de nombreux déplacements ont pu se faire à l'extérieur.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrôle de la PMI est programmé en janvier ; celui-ci permettra de faire le bilan sur le fonctionnement tant en termes d'organisation que de la conformité des locaux.

M. MAZE rend compte des animations organisées dans le cadre de la semaine du végétal. Cette semaine a été l'occasion de proposer des ateliers aux enfants de la micro crèche, de l'école, du centre de loisirs et de l'espace Jeunes. Il remercie le personnel qui s'est beaucoup investi dans ce projet qui se poursuivra en 2025.

Suite à l'annonce du départ de M. MARTO un appel à candidature a été lancé. Les entretiens avec le jury se tiendront début janvier.

### **13°) Questions diverses**

. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la motion de soutien suivante :

« Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors

que les élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022 qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

DEMANDE aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêt des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

DEMANDE que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

DEMANDE que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêt dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

DEMANDE que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

CONFIE au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère, et à l'Association des Maires Ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 45.